



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260824-132-2026-AR
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception préfecture : 24/08/2026

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF ROLAND ROBERT
ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°115/2026-SG**

Le Maire de La Possession,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'arrêté municipal n°115/2026-SG du 16 juillet 2026 portant fermeture temporaire du stade Roland Robert et de l'espace multi-sports ;

VU la note de la Direction Études et Travaux en date du 13 août 2026 relative à la poursuite des travaux au complexe sportif Roland Robert ;

CONSIDÉRANT que les travaux de modernisation des installations d'éclairage sportif du complexe sportif Roland Robert, initialement prévus jusqu'au 17 août 2026, doivent se poursuivre en raison de difficultés rencontrées au cours du chantier ;

CONSIDÉRANT que la poursuite des travaux, notamment la réalisation de tranchées, de fouilles et de massifs, nécessite de prolonger et d'adapter temporairement la fermeture du stade Roland Robert, du plateau noir et de la piste d'athlétisme ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de fixer dans un nouvel arrêté l'ensemble des périodes et modalités de fermeture temporaire restant à intervenir ;

ARRÊTE :

Article 1 – Abrogation et remplacement de l'arrêté n°115/2026-SG

L'arrêté municipal n°115/2026-SG du 16 juillet 2026 demeure applicable jusqu'au 17 août 2026 inclus.

À compter du 18 août 2026, il est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Fermeture temporaire du complexe sportif Roland Robert

Le complexe sportif Roland Robert, situé rue Jean Albany à La Possession et comprenant le stade Roland Robert, le plateau noir et la piste d'athlétisme Roland Robert, fait l'objet des fermetures temporaires suivantes :

- du 18 au 25 août 2026 inclus : fermeture au public du plateau noir et de la piste d'athlétisme ;
- du 18 au 21 août 2026 inclus, de 7 heures à 16 heures : fermeture complète au public du stade Roland Robert ;
- du 24 au 28 août 2026 inclus, de 7 heures à 16 heures : fermeture au public d'un demi-terrain du stade Roland Robert, la partie concernée étant délimitée et sécurisée pendant toute la durée des travaux ;





Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260824-132-2026-AR
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception préfecture : 24/08/2026

- du 19 octobre au 6 novembre 2026 inclus : fermeture au public de l'ensemble du complexe sportif Roland Robert, comprenant le stade Roland Robert, le plateau noir et la piste d'athlétisme.

Pendant les périodes et sur les emprises faisant l'objet d'une fermeture, toute activité sportive, scolaire, associative ou de pratique libre est interdite.

En dehors de ces périodes horaires et des emprises concernées par les travaux, les équipements peuvent demeurer accessibles sous réserve du respect des conditions de sécurité liées au chantier.

Article 3 – Accès au site

Pendant les périodes et sur les emprises faisant l'objet d'une fermeture en application du présent arrêté, l'accès est interdit à toute personne non autorisée.

Cette interdiction ne s'applique pas aux agents communaux, aux personnels des entreprises chargées des travaux ainsi qu'aux personnes expressément autorisées par la Commune pour les besoins du chantier, de la sécurité, de la surveillance ou de la maintenance du site.

Article 4 – Adaptation de la durée des fermetures

La durée des fermetures prévues au présent arrêté pourra être réduite ou prolongée par arrêté du Maire si l'avancement des travaux, les nécessités du chantier ou des impératifs de sécurité le justifient.

Article 5 – Sécurisation, signalisation et information des usagers

Les zones concernées par les travaux et les interdictions d'accès feront l'objet d'une signalisation, d'un barriérage ou de tout autre dispositif de sécurisation adapté pendant toute la durée des opérations.

Les associations, établissements scolaires et autres structures utilisatrices du complexe sportif seront informés préalablement de ces fermetures par les services municipaux compétents.

Article 6 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services, les services municipaux compétents et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260824-132-2026-AR
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception préfecture : 24/08/2026

Article 8 – Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État dans le département et de publication sur le site internet de la Commune de La Possession.

Il sera également porté à la connaissance des usagers par affichage sur les équipements concernés et aux accès du complexe sportif.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 18 août 2026, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités précitées.

Fait à La Possession, le **24 AOÛT 2026**
Le Maire,



M. Erick FONTAINE

